

Équité salariale : de quelle manière le paiement rétroactif des avantages sociaux et des indemnités a-t-il été calculé?

(Titulaires d'itinéraire actifs et employés de relève permanents [ERP] seulement)

Droit aux congés annuels

Les titulaires d'itinéraire actifs et les ERP qui ont atteint 7, 8, 9 ou 14 années de service continu sont admissibles aux congés annuels supplémentaires remontant au 1^{er} janvier 2016. Les employés admissibles recevront un versement en argent au lieu d'un versement en temps.

Le paiement rétroactif sera versé pour toute période de vacances à laquelle l'employé a droit, en fonction de son taux de rémunération au 31 décembre 2018.

Congé de préretraite (1, 2 ou 3 semaines)

Les titulaires d'itinéraire actifs et les ERP toucheront un paiement au lieu d'avoir droit à un congé de préretraite pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Tous les employés occupant un poste permanent qui ont atteint l'âge de 50 ans et qui comptent 20 années de service continu, ou ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans et qui comptent cinq années de service continu en 2016, 2017 ou 2018, ont droit à une semaine pour chaque année d'admissibilité.

Le paiement rétroactif sera versé pour tout congé de préretraite auquel l'employé a droit, en fonction de son taux de rémunération au 31 décembre 2018.

Indemnités de poste isolé

On a établi une valeur standard pour la nouvelle indemnité de poste isolé en fonction de la somme des indemnités qui auraient été payées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

Le montant sera réparti à parts égales entre tous les détenteurs d'itinéraires et les ERP admissibles dans des emplacements isolés.

Indemnité de congé

La valeur monétaire globale de l'indemnité de congé a fait l'objet d'un accord entre Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

Le montant sera divisé en parts égales entre tous les détenteurs d'itinéraires et les ERP admissibles qui toucheront ainsi un paiement au lieu d'avoir eu droit à un congé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique (résidents de la C.-B. seulement)

Dans le cadre de la résolution sur l'équité salariale, les titulaires d'itinéraire actifs et les ERP de la Colombie-Britannique sont admissibles à la couverture relative au régime collectif de soins médicaux (RSM) de la Colombie-Britannique de Postes Canada. La Société propose aux détenteurs d'itinéraires et les ERP admissibles le paiement partiel de la prime, sous réserve de remplir un formulaire de **demande d'adhésion au régime d'assurance-maladie collectif**. Les FFRS admissibles toucheront l'équivalent des cotisations de l'employeur pour la période entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.